

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

**ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION
VÉLIQUE - (N° 2615)**

Commission	
Gouvernement	

N° 33

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et social vise à supprimer cet article qui réinstaura le régime d'exonération de cotisations sociales pour les navires à propulsion principale vélique.

D'une part, cette mesure s'inscrit dans une dynamique d'allègements de cotisations patronales dont l'efficacité reste largement contestée. Ces dispositifs représentent des montants colossaux pour les finances publiques, sans faire l'objet d'une évaluation à la hauteur de leur coût, et contribuent à fragiliser le financement de la protection sociale en réduisant les ressources.

D'autre part, l'absence de conditionnalité attachée à cette exonération en limite fortement la portée. En fixant un seuil de propulsion vélique à 50%, le dispositif permet à des navires recourant encore largement aux énergies fossiles de bénéficier de cet avantage, sans garantir une réelle exigence environnementale.

Ainsi, cette mesure risque de produire un effet d'aubaine sans assurer de transformation écologique significative. Le groupe Ecologiste et social rappelle que le soutien à la filière vélique, stratégique

pour la décarbonation du transport maritime, doit plutôt reposer sur des aides ciblées à l'investissement et à l'innovation que sur un affaiblissement des ressources de la sécurité sociale.

Pour ces raisons, le présent amendement propose de supprimer cet article.